



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'Ille sur Tet
SEANCE DU 20 MAI 2026

Date de convocation :
13/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le 20 mai à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FABRESSE, Maire.

En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

Étaient présents : Mmes Mrs PÉGOURIÉ Christiane, STORCH Jacques, GILI Valérie, MESA Michaël, HAUTEFAYE France, MONTANOLA Galdric, VILARDELL Jean-Pierre, TÉCHÉNÉ Catherine, **Adjoints**, Mmes Mrs WATTEAU Jean-Luc, MAIZ Marie-Ange, VILANOVA Philippe, SANCHEZ Dominique, BLANCH Michelle, PULI Emmanuelle, BOUSCAIL Anne-Marie, LABARTHE Agnès, LISCIIO Olivier, PEREZ Laure, CARDON Didier, FRANCH Tristan, SOTO Yannick, AYMERICH Claude, BOUSSELET Angélique, LOPEZ Raphaël, CROUILLES Gaborit Emilie, MARGALET Alain, PAGÈS Caroline, ALESSANDRIA Annabelle, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : M. VILARDELL Jean-Pierre (pouvoir à Mme GILI Valérie),

M. Yannick SOTO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026/47 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PIA – MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR CAZENOVES

Le Maire explique que, dans l'attente de la mutation de M. Cazenoves, une convention de mise à disposition peut être mise en place avec la commune de Pia. La présente convention prendra effet à compter du 26 mai 2026, pour une durée de 65 jours du 26 mai 2026 au 31 juillet 2026 - Mutation prévue le 1 août 2026.

Monsieur David CAZENOVES est mis à disposition pour assurer les fonctions de direction et d'encadrement des services.

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans sa collectivité d'origine.

La commune d'Ille sur Tet remboursera à la commune de PIA le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition selon transmission des bulletins de salaire.

Le Maire fait la lecture de la convention.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE la convention avec la commune de Pia, pour la mise à disposition de M. Cazenoves, convention annexée à la délibération.

PRECISE que la dépense afférente à cette mise à disposition est prévue sur le budget.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Ille sur Tet, le 20 mai 2026

Le Maire



Alain FABRESSE

Convention de mise à disposition de personnel
M David CAZENOVES
Grade d'attaché

Entre la commune de PIA représenté(e) par Monsieur Jérôme PALMADE Maire habilité par délibération du 19 mai 2026, d'une part

Et

La commune d'Ille sur Tet, représentée par Alain FABRESSE, Maire habilité par délibération du 20 mai 2026, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent le 05 mai 2026 pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courriel en date du 06 mai 2026 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune de PIA met Monsieur David CAZENOVES, attaché, 3^{ème} échelon à disposition de la commune d'Ille sur Tet en application des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La présente convention prend effet à compter du 26 mai 2026, pour une durée de 65 jours du 26 mai 2026 au 31 juillet 2026 - Mutation prévue le 1^{er} août 2026

ARTICLE 2 : Nature des fonctions et Conditions d'emploi

Monsieur David CAZENOVES est mis à disposition pour assurer les fonctions de direction et d'encadrement des services.

Monsieur David CAZENOVES est affecté à l'organisme d'accueil à raison de 35/35^{ème}.

Durant le temps de mise à disposition Monsieur David CAZENOVES est affecté à Ille sur Tet Il effectuera son temps de travail selon le planning suivant :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 avec une pause méridienne de 30 minutes.

Ce planning prévisionnel pourra être modifié dans la limite du temps de travail mentionné ci-dessus à la demande de l'agent, de la collectivité ou de l'organisme d'accueil par avenant à la convention signé des deux parties et notifié à l'agent.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la commune de PIA qui à ce titre gère la situation administrative de Monsieur David CAZENOVES jusqu'au 01^{er} août 2026.

Les congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, les congés pour maladie ordinaire (CMO) sont accordés par la commune d'Ille sur Tet (organisme d'accueil) qui en informe la collectivité d'origine.

La commune de PIA verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seul (e) la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire

Et, conformément au paragraphe III de l'article 6 du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la commune d'accueil soit Ille sur Têt remboursera les charges liées à un accident ou maladie de service à la commune d'origine soit Pia.

066-216600882-20260521-2026-47-DE
Date de réception préfecture : 21/05/2026

ARTICLE 3 : Rémunération

Le fonctionnaire mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans sa collectivité d'origine.

ARTICLE 4 : Remboursement de la rémunération

La commune d'Ille sur Tet remboursera à la commune de PIA le montant intégral de la rémunération (Salaire de base + primes) et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition selon transmission des bulletins de salaire. Bulletin de salaire en annexe de la présente convention. (3200 euros net par mois salaire de base+primes). Le remboursement sera cependant au prorata des jours réels passés sur la commune, notamment en mai, 5/30^{ème} du mois.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à l'initiative de l'organisme d'origine, de l'organisme d'accueil ou de l'agent moyennant un préavis de 8 jours

Si la commune d'Ille sur Tet dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de la commune d'Ille sur Tet

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait sur la commune de PIA il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

ARTICLE 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal Administratif de MONTPELLIER
Le recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Publicité

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour l'agent

Fait à Ille sur Tet

Le

Pour la collectivité d'accueil,

Le Maire

Alain FABRESSE

Fait à Pia

Le

Pour la collectivité d'origine,

Le Maire

Jérôme PALMADE